

République Française



EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 27 mars 2023

Le vingt-sept mars 2023, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. LE GOFF Philippe, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. BUHE Thierry, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme BIZIEN Déborah, Mme LE HOUEROU Annie, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme VAROQUIER Lydie, représentés par M. LE GOFF Philippe, M. AATACH Houssain, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme CORBEL Peggy.

Absent : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire : M. LE LAY Tugdual.

DEL2023-03-12- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Houssain Aatach.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vues transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département sur le territoire.

Le taux de Taxe habitation détermine le produit des taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires. Ce taux reste figé à celui de 2019.

La commune perçoit la taxe d'habitation sur les logements vacants et ne la perçoit pas sur les résidences secondaires.

Les taux proposés au vote sont sans changement à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.40%
- Taxe sur le foncier bâti communal : 26.27%
- Taxe sur le foncier bâti départemental : 19.53%
- Taxe sur le foncier non bâti : 59.35%

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2023 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit 45.80 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de maintien des taux d'imposition à appliquer en 2023.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

